

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite\\_011 | Ouvriers. XIXe siècle](#)[CollectionBoite\\_011-17-chem | Discipline \[?\] ouvrière. Item](#)[Cochin. De l'extinction de la mendicité, 1829 | Comment devrait fonctionner une maison de refuge et de travail](#)

# Cochin. De l'extinction de la mendicité, 1829 | Comment devrait fonctionner une maison de refuge et de travail

**Auteur : Foucault, Michel**

## Présentation de la fiche

Coteb011\_f0409

SourceBoite\_011-17-chem | Discipline [?] ouvrière.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Cochin, Jean](#)

Références bibliographiques[Cochin, De l'Extinction de la mendicité](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb302535225>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

## Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 29/04/2020 Dernière modification le 23/04/2021

---

## Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Cochin, Jean Denis Marie (1789-07-14 -- 1789-07-14)

TITRE De l'Extinction de la mendicité, rapport lu en la séance du 27 mars 1829, tenue par le Conseil provisoire chargé des travaux préparatoires de la fondation d'une maison de refuge et de travail destinée à procurer l'extinction de la mendicité dans Paris, par M. Cochin,...

LIEU DE PUBLICATION Paris

DATE 1829

EDITEUR Paris : A. Mesnier , 1829



Cochin

de Cochinchine de la  
meridionale

C/° doit fonctionner une maison de  
repose et de nuit

1829.

Il s'agit de retrouver le mandant qui  
veut "relever avec habitude et si labo-  
rante" (23), et le mandant qui "conserve  
de ses vices d'habitude"

\* Les maisons de repose "doivent se  
composer d'un mandant et d'un lieu de bureau  
de la localite, d'un mandant et d'un lieu  
contigu avec toutes les commodites de  
mandant qui y sont annexes et de plus.

2° d'un lieu de jour le mandant d'un  
repose, et le mandant est d'un  
et d'un mandant et d'un lieu, le mandant  
mandant d'un mandant de la maison.

3° d'un lieu de mandant admi. et  
jour en nuit le mandant, a l'effet de servir  
que mandant et de la classe de mandant  
ordinaire"



r 24

- si le mandant est d'un mandant  
domicile, il faut renvoyer

- sicut in hunc modum, il faut renvoyer  
à la loi

- sicut etiam, "it dicitur in lege à deus  
manu et non sicut ad hunc modum  
muit."

- "sicut etiam in lege, il ne faut  
rien que le aliter à dire de la  
à la loi"

- "si au lieu de la loi, il faut la loi  
aggr. de la loi, il dicitur in lege"

- "si à la loi, il faut la loi, il faut  
p'ad hunc modum, il faut la loi, il faut  
annoncer la loi, il faut la loi, il faut  
il dicitur in lege de la loi et de la  
loi, il faut la loi"

(127-28)